

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 26 octobre 2011

Rapport de présentation

IV – 1 : Stratégie d'adaptation du CNFPT face à la réduction du taux plafond de la cotisation de 1 à 0,9 % en 2012 et 2013 — Validation du cadre de préparation du budget primitif 2012

IV – 2 : Modification du régime de prise en charge des frais de déplacement des stagiaires

La réduction du taux plafond de la cotisation due au CNFPT pour 2012 et 2013¹ impose de définir une stratégie d'adaptation dans la mesure où 92 % des recettes de l'établissement (soit 324 495 500 € au budget principal pour 2011) provient de la cotisation.

Lors de sa séance exceptionnelle du 14 septembre 2011, le Conseil d'administration a examiné différentes hypothèses pour faire face à cette nouvelle équation budgétaire ; il s'agit en effet pour l'établissement de poursuivre les actions impulsées par le projet national de développement tout en préservant l'équilibre des finances de l'établissement.

Ce sont au minimum 33,8 M€ de recettes qui sont ainsi amenés à disparaître pour 2012 et 2013.

Or, le CNFPT connaît d'ores et déjà une forte hausse de son activité depuis 2009 mais aussi une réduction de ses marges de manœuvre financières du fait d'une stagnation prévisible des recettes de cotisation (liée à la faible évolution de la masse salariale des collectivités cotisantes), comme souligné lors de la séance du Conseil d'administration du 22 juin 2011.

I. Situation financière du CNFPT à l'issue du vote du budget supplémentaire 2011

Le résultat du budget principal du CNFPT est passé, entre fin 2009 et fin 2010, de 104,98 M€ à 52,84 M€ (compte financier 2010 présenté au Conseil d'administration en juin 2011).

Les ressources de l'exercice 2010 mobilisables dans le cadre du budget supplémentaire 2011 en juin s'établissaient donc à 52,84 M€.

Le budget supplémentaire 2011 a ainsi été élaboré sur les bases suivantes :

- Reprise de « l'impasse » faite lors du vote du budget primitif 2011 de 14,02 M€.

Dans le droit fil de la pratique des années antérieures, le budget primitif 2011 avait été établi avec une réduction des crédits (« impasse ») afin d'anticiper les résultats de l'exercice précédent sans toutefois procéder à leur reprise formelle.

¹ Article 38 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011

- Suppression du recours à l'emprunt inscrit au budget primitif pour financer les opérations immobilières, soit 30 M€.
- Programmation de dépenses supplémentaires pour 8,82 M€.

De ce fait, à ce jour, le CNFPT ne dispose pas d'excédent cumulé, dans l'attente du compte financier 2011.

Au regard de la consommation des crédits 2011 mais aussi du montant de la recette de cotisation réellement encaissée sur l'année 2011, l'établissement sera en mesure en début d'année 2012 de constater un excédent cumulé qui sera certainement bien moindre que celui de fin 2010.

II. Rappel des orientations résultant des débats lors de la séance du Conseil d'administration du 14 septembre

Suite aux débats tenus lors de la séance exceptionnelle du Conseil d'administration, les pistes vers lesquelles le CNFPT s'oriente, à l'horizon de 2012, pour adapter ses dépenses et donc son activité au nouveau montant de ses recettes, sont les suivantes :

1. **Réaliser un effort substantiel sur les frais de gestion propres au CNFPT à hauteur de 1,79 M€** : les marges sont réduites car une large part des dépenses sont contraintes (fluides, assurances, gestion du parc informatique,...), mais des mesures peuvent être recherchées qui garantiront la qualité du service public, notamment dans le champ de la dématérialisation.
2. **Supprimer la prise en charge des frais de transport des stagiaires (hors stagiaires d'Outre-mer), ce qui conduit à une économie de 10 M€** ; il est nécessaire de rappeler que le CNFPT ne prenait déjà pas en charge les frais de transport pour les trajets inférieurs à 50 kms aller-retour et pour les stages liés aux préparations aux concours.
3. **Stabiliser le volume d'activités** en 2012 à hauteur de 2,17 millions de jours de formation stagiaire (JFS), ce qui conduit à dégager une marge de manœuvre de 7,8 M€ par rapport aux crédits 2011.
4. **Améliorer le nombre de stagiaires par session de formation** : dès 2012, le CNFPT tendra en moyenne vers 18 stagiaires par session de formation sans détériorer la qualité pédagogique. Il est actuellement de 12,4 en moyenne et il était de 14,8 en 2006. Cet objectif ne sera pas considéré comme une norme. Il reviendra à chaque délégation régionale et chaque institut de trouver les moyens de compenser les stages à faibles effectifs par des sessions à plus fort coefficient de remplissage.

Cette mesure devrait permettre au CNFPT de réduire le nombre de sessions pour certains stages et de diminuer le taux de refus d'accès à un stage. Elle devrait permettre un gain de 14,3 M€, tout en préservant un niveau d'activité à hauteur de 2,17 millions de jours de formation stagiaire (JFS).
5. **Maintenir la prise en charge, par le CNFPT, des dépenses de restauration et d'hébergement des stagiaires**, celles-ci étant considérées comme partie intégrante de l'activité formative.

6. **Clarifier les principes de participation financière des collectivités territoriales** aux actions conduites dans le cadre du partenariat. Cette clarification aboutira lors du conseil d'administration du 14 décembre 2011. D'ores et déjà, sur proposition de la commission des finances réunie le 28 septembre, il est proposé d'adopter l'hypothèse que la révision de notre politique en la matière conduira à une recette dès 2012, de + 2 M€ par rapport aux 20 M€ inscrits au BP 2011, soit une hausse de 10 % de ce type de recettes (avec un objectif d'au moins 3 M€ supplémentaires de recettes en 2013).

III. Le cadrage de l'élaboration du budget primitif 2012

Dans un contexte d'incertitude sur les recettes 2012 du CNFPT et notamment sur la dynamique des recettes de cotisation, il convient d'adopter une démarche prudente pour l'élaboration du budget primitif qui sera présenté au Conseil d'administration le 21 mars 2012.

- a) En ce qui concerne le budget d'investissement, la programmation pluriannuelle des investissements approuvée par le conseil d'administration lors de sa séance du 17 novembre 2010 prévoyait pour les investissements immobiliers entre 2012 et 2016 une moyenne annuelle de 29 M€, le BP 2011 prenant en compte une programmation immobilière de 30 M€.

Le scénario d'ajustement de la prospective financière présenté en juin 2011 conduisait d'ores et déjà à un lissage des dépenses d'investissement sur une année supplémentaire (soit 25 M€ par an en moyenne). Il est proposé que la programmation annuelle des investissements se limite en 2012 et 2013 à un montant maximal de 18 M€ pour les opérations immobilières et 7 M€ pour les dépenses d'équipement, soit un total de 25 M€ par an.

- b) Pour les crédits de fonctionnement, d'une part, il est proposé de construire les hypothèses budgétaires en intégrant l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires que l'établissement doit honorer dans l'année.

Il est proposé de prévoir dès le budget primitif tous les crédits prévisionnels nécessaires à l'exercice budgétaire.

- c) D'autre part, les hypothèses retenues pour élaborer le BP 2012 en matière de recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Une évolution annuelle de la cotisation de + 1,25 % par rapport au montant du BP 2011 (sur la base d'une perte de 33,8 M€ du fait du nouveau taux plafond qui nous est imposé)
- Une recette de cession des locaux de la rue de Grenelle de l'ordre de 10 M€

- d) Enfin, s'agissant des principales dépenses de fonctionnement, les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Une évolution de la masse salariale de + 1.25 %
- La prise en compte des mesures mentionnées au paragraphe II du présent rapport, c'est-à-dire :
 - a. Un effort sur les dépenses de gestion (hors loyers) à hauteur de 1,79 M€,

- b. L'arrêt de la prise en charge des frais de transports des stagiaires à partir du 1^{er} janvier 2012, qui entraîne une baisse des dépenses de 10 M€

A partir de ces hypothèses, les crédits de formation du BP 2012 seront répartis sans diminuer l'efficacité pédagogique et de façon à assurer 2,17 millions de jours de formation stagiaire.

Conclusion

A la lumière de ces éléments de cadrage du budget primitif 2012 et ces données de prospective, il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur les mesures de la stratégie d'adaptation de l'établissement à la baisse du taux plafond de cotisation.

Le débat d'orientation budgétaire pour 2012 aura lieu lors du Conseil d'administration du 25 janvier 2012 et le budget primitif sera soumis à l'approbation du conseil le 21 mars 2012.

Lors de la séance du 14 décembre, le Conseil d'administration examinera un rapport visant à clarifier les principes et à revoir les tarifs des activités payantes de l'établissement. Sera également présenté un rapport sur les contrats d'objectifs territoriaux.

Du présent rapport découlent deux délibérations :

1. Une délibération adoptant les mesures découlant de la stratégie d'adaptation de l'établissement à sa nouvelle situation financière,
2. Une délibération sur la suppression de la prise en charge des frais de transport des stagiaires par le CNFPT.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 26 octobre 2011

Projet de délibération

OBJET : Stratégie d'adaptation du CNFPT face à la réduction du taux plafond de la cotisation de 1 à 0,9 % en 2012 et 2013.

Validation du cadre de préparation du budget primitif 2012

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 et son article 38

VU le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés des 19 octobre 2006, 13 décembre 2007 et 23 décembre 2008 relatifs à la nomenclature applicable au Centre national de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 25 octobre 2011,

Considérant les échanges intervenus lors de la séance exceptionnelle du conseil d'administration du 14 septembre 2011, et lors des séances de la commission des finances du 28 septembre 2011 et du 25 octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : le Conseil d'administration adopte les mesures de la stratégie d'adaptation face à la réduction du taux plafond de la cotisation de 1 à 0,9 % telles que proposées dans le rapport ci-joint.

Le président

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2011

Projet de délibération

OBJET : modification du régime de prise en charge des frais de déplacement des stagiaires

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, et notamment son article 7,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale n° 88-08 du 14 janvier 1988, portant modalités de prise en charge des frais de déplacement de l'ensemble des stagiaires du CNFPT, modifiée par la délibération n° 90-60 du 27 juin 1990, portant modification des montants des indemnités de mission, de tournée et kilométriques,

Considérant que le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé donne compétence au CNFPT pour arrêter le régime particulier de prise en charge des frais de déplacement des stagiaires qu'il accueille,

Considérant la réduction sensible des ressources du Centre national de la fonction publique territoriale, notamment du fait de la baisse du taux plafond de la cotisation obligatoire le finançant résultant de la modification de l'article 12-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée par l'article 38 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011,

Considérant que, parmi les frais de déplacement, les frais de transport sont les plus dépourvus de lien avec le déroulement de l'action de formation, et qu'en outre leur prise en charge par les collectivités employeuses est susceptible d'améliorer la prise en compte des impératifs du développement durable,

Considérant que le projet national de développement de l'établissement fait du rapprochement des lieux de formation et des lieux d'exercice des fonctions des agents une priorité,

Considérant que les agents territoriaux dont la résidence administrative se trouve outre-mer ne sont pas placés dans la même situation que les agents territoriaux résidant en métropole, notamment au regard des frais de déplacement,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} janvier 2012, les dispositions de la délibération n° 88-08 du 14 janvier 1988 susvisée relative à la prise en charge des frais de transport (désignés dans cette délibération comme « frais de déplacement ») des stagiaires sont annulées.

Article 2 : l'article 1^{er} ne s'applique pas aux agents dont la résidence administrative se trouve dans l'un des départements suivants :

- Guadeloupe,
- Guyane,
- Martinique,
- Mayotte,
- Réunion.

Le Président